

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

DIRECTION DES RELATIONS EXTERNES ET DU CADRE DE VIE
Bureau du cadre de vie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique au titre du code de l'environnement préalable à l'autorisation requise a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2018-1165/SG/DRECV en date du 03 juillet 2018, portant sur le projet de régularisation de l'hélistation préfectorale en hélistation ministérielle de la société d'hélicoptères Hénilagon, située au lieu-dit «l'Eperon» sur la commune de Saint-Paul.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Il s'agit de la régularisation de l'hélistation préfectorale en vue de lui accorder le statut d'hélistation ministérielle. Elle est située à environ 254 m d'altitude, à proximité de la route nationale 1 (route des Tamarins) sur la commune de Saint-Paul. L'accès routier se fait par l'échangeur de Plateau Caillou ou l'échangeur de l'Eperon. Elle a pour usage principal le transport public incluant les vols touristiques, ses activités s'étendent également aux travaux aériens, à l'entretien et au suivi de différents types d'appareils. Le projet ne comporte pas de travaux de mise aux normes ou d'extension.

Le responsable du projet est :

La société d'hélicoptères Hénilagon – Altiport de l'Eperon – CS 81018 - 97864 Saint-Paul cedex

L'enquête se déroulera du **1^{er} août 2018 au 30 août 2018 inclus**. Pendant la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquête comprenant notamment l'avis de l'Autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, l'étude d'impact ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Paul et à la mairie annexe de Saint-Gilles-les-Hauts, pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou éventuellement les adresser, par correspondance, à l'intention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie principale de Saint-Paul - hôtel de ville - place du Général de Gaulle - CS 51015 - 97864 Saint-Paul cedex) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr

Les observations et propositions du public seront consultables sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

Madame Jocelyne YERRIAH est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle siègera à **la mairie principale de Saint-Paul et à la mairie annexe de Saint-Gilles-les-Hauts** et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie principale de Saint-Paul

le 1 ^{er} août 2018	de 09 heures à 12 heures
le 16 août 2018	de 09 heures à 12 heures
le 30 août 2018	de 13 heures à 16 heures

Mairie annexe de Saint-Gilles-les-Hauts

le 07 août 2018	de 13 heures à 16 heures
le 24 août 2018	de 09 heures à 12 heures

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Paul et à la préfecture (direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis).